



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 009
Séance du 11 mars 2022

Voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'université
Répartition par discipline dans le respect des priorités nationales

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 2 mars 2022.

La répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités de promotions, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités

Fondements juridiques :

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Afin de favoriser la promotion interne et d'améliorer le ratio PR/MCF, le décret n°2021-1722 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités, pendant une période de cinq années, de 2021 à 2025.

L'arrêté du 20 décembre 2021 a attribué à l'université, les possibilités de promotion suivantes :

- Au titre de 2021 : 2 possibilités
- Au titre de 2022 : 3 possibilités



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Propositions

Conseil d'Administration du 11 mars 2022

Comité technique du 02 mars 2022

1) Répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions.

Promotions au titre de 2021 ouvertes au titre :

- de la section 01 (Droit privé et sciences criminelles) du Conseil National des universités
- de la section 05 (Sciences économiques)

Promotions au titre de 2022 ouvertes au titre :

- de la section 14 (Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes) du Conseil National des universités
- de la section 27 (Informatique)
- de la section 66 (Physiologie)

2) Lignes directrices de gestion ministérielles

Il est proposé d'adopter les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.